



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 009/2021-2026

**Demande de crédit de CHF 40'000.00 en vue du
renforcement des berges du Greny au niveau
du Ch. du Martinet, à Commugny**

*Complément au préavis N° 105/2016-2021 concernant la signature d'une
déclaration d'engagement en faveur des SITSE*

Responsabilité du dossier :
Cours d'eau, rives et ports
Mme Christa von Wattenwyl - Municipale

Founex, le 14 janvier 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Convention de servitude du Greny	3
3.	Engagement financier préalable	3
4.	Coût pour la Commune de Founex	3
5.	Conclusions	4

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En date du 8 juin 2021, les Commissions des Travaux et des Finances des Services industriels de Terre Sainte et Environs ont organisé une séance extraordinaire concernant le renforcement des berges du Greny au niveau du Chemin du Martinet, situé à Commugny.

En effet, des problèmes d'érosion des berges ont été constatés à cet endroit, sur les parcelles N° 408, 410, 411, 412, 724 et 843, nécessitant la tenue de travaux de remise en état des berges.

Au vu de l'urgence de la situation et afin de faciliter la coordination des travaux, les SITSE ont décidé d'agir en tant que Maître d'Ouvrage et de refacturer les coûts y relatifs aux 4 Communes signataires de la Convention de servitude du Greny, à savoir Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny et Founex.

2. Convention de servitude du Greny

A son origine, le Greny est un cours d'eau d'artificial qui a été creusé dans le but d'approvisionner le Château de Coppet depuis la Versoix. S'agissant d'un canal privé, il ne dispose pas de domaine public et a nécessité la mise en place d'une servitude entre tous les propriétaires des parcelles adjacentes et leurs Communes respectives.

Cette servitude confère aux Communes bénéficiaires le droit d'évacuer les eaux de surface dans le lit du Greny. En contrepartie, elles assument l'entretien du canal, de même que les ouvrages propres à lui assurer un débit régulier et suffisant, tout en veillant à préserver l'état des berges. Ces coûts sont répartis entre les Communes selon des proportions fixées par un rapport d'un bureau d'ingénieurs du 21 février 1980. Les Communes assument ainsi les frais selon ces proportions, indistinctement du lieu où ont lieu des travaux.

3. Engagement financier préalable

Face à l'urgence de ces travaux, les SITSE ont demandé aux 4 Communes signataires de confirmer leur participation au moyen d'une déclaration d'engagement financier à leur rendre signée avant le 24 juin 2021.

La Commune de Founex a, pour sa part, porté en urgence cet engagement à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil communal de la législature précédente, le 21 juin 2021, via le préavis N° 105/2016-2021, lequel a été adopté dans l'attente d'une demande de crédit officielle, objet du présent préavis.

4. Coût pour la Commune de Founex

Les travaux ont fait l'objet du préavis N° 227/2021 du Conseil intercommunal des SITSE, d'un montant de CHF 375'000.00, dont à charge de notre Commune un montant de l'ordre de CHF 90'000.00. Néanmoins, un complément d'étude mené par un expert a finalement mis en avant le fait que certains travaux de stabilisation des berges ne nécessitaient pas d'être effectués dans l'immédiat, car il n'y avait pas de danger imminent. Ainsi, le coût total des travaux a été ramené à CHF 163'000.00.

C'est donc ce montant qui devra être réparti entre les 4 Communes concernées par la Convention de servitude du Greny, selon la clé de répartition suivante :

Bogis-Bossey :	11,16 %
Chavannes-de-Bogis :	5,58 %
Commugny :	58,71 %
Founex :	24,55 %

Les frais incombant à la Commune de Founex s'élèvent ainsi à hauteur de **CHF 40'000.00**. Il est à noter que ce montant comprend d'ores et déjà un poste divers et imprévu d'environ 10%.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 009/2021-2026, concernant une demande de crédit de CHF 40'000.00 en vue du renforcement des berges du Greny au niveau du Ch. du Martinet, à Commugny.
- Ouï** le rapport de la Commission des finances.
- Ouï** le rapport de la Commission des travaux.
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

- D'approuver** le préavis municipal N° 009/2021-2026.
- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 40'000.00.
- De financer** ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire.
- D'amortir** ce montant par le biais d'un prélèvement sur le compte Fonds de réserve pour constructions futures + autres investissements N° 9282.003.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 17 janvier 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

Lucie Kunz-Harris

la secrétaire :

Claudine Luquiens



(Handwritten signatures in blue ink over the seal)

la Municipale responsable :

Christa von Wattenwyl

(Handwritten signature in blue ink)

**PREAVIS N°227/2021
Compte à définir**

relatif à une demande de crédit de
CHF 375'000.- TTC pour le renforcement des
berges du Greny au niveau du chemin du
Martinet à Commugny



COPIE

Au Conseil intercommunal des SITSE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

« Le Greny » est un cours d'eau artificiel situé sur les Communes de Bogis-Bossey, Céligny, Founex, Commugny et Coppet. Il s'agit d'un canal privé, qui ne dispose pas de domaine public. Le but initial du Greny était l'approvisionnement en eau du Château de Coppet depuis la Versoix. Une servitude a été créée pour le passage de ce canal sur les parcelles privées, au bénéfice des Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny et Founex. Cette servitude confère aux communes bénéficiaires le droit d'évacuer les eaux de surface dans le lit du Greny. En contrepartie de cette servitude, les communes bénéficiaires doivent assumer l'entretien du canal et exécuter tout ouvrage propre à lui assurer un débit régulier et suffisant en préservant l'état des berges.

Suite à des problèmes d'érosion des berges du Greny sur les parcelles n° 408, 724, 411, 412, 410 et 843 à Commugny, le bureau Bernard Schenk SA a été mandaté par la Commune de Commugny pour réaliser une étude de remise en état des berges. Le présent préavis décrit les données de base utilisées pour l'établissement du projet. Un dossier de plans est donné en annexe.

2. RÔLE DES SITSE

A partir du 1er janvier 2021, le Comité de direction des SITSE, en lien avec ses statuts, a décidé de reprendre la gestion des cours d'eau de la région de Terre Sainte pour les tronçons qui sont connectés aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Les travaux d'entretien des tronçons repris seront à la charge des SITSE pour les travaux hydrauliques et les travaux biologiques.

Dans le cadre de la reprise de la gestion des cours d'eau, un état des lieux a été effectué le long des cours d'eau concernés pour évaluer la nécessité de réaliser des travaux à court et à long terme. Les SITSE ont repris de suite les cours d'eau qui ne nécessitent pas de travaux

immédiats. Toutefois, pour les cours d'eau nécessitant des travaux à court terme, il est convenu que les Communes réalisent les travaux avant la reprise officielle par les SITSE.

Dans le cas présent, les travaux à réaliser ont été considérés comme urgents, raison pour laquelle les travaux sont entièrement à charge des Communes responsables de leur entretien, selon la convention.

Toutefois, afin de faciliter la coordination des travaux, les SITSE agiront en tant que Maître d'Ouvrage pour la suite du projet. A la fin des travaux, les SITSE refactureront le montant des travaux aux Communes concernées, selon la clé de répartition établie dans la convention.

3. ETAT ACTUEL

Le tronçon du canal du « Greny » concerné par les travaux est situé sur les parcelles privées n° 408, 724, 411, 412, 410 et 843 à Commugny (voir figure 1). Ce tronçon est principalement situé en zone de verdure et la berge en rive gauche est partiellement située en zone forestière, au niveau de la parcelle n° 411.



Figure 1 – Tronçon du canal « Le Greny » concerné par l'étude (traitillé rouge)

En sortie du passage sous le Chemin du Martinet, le cours d'eau présente un mur de soutènement en rive gauche. Celui-ci est affouillé sous la partie constituée de planches en bois (parcelle n° 412). De plus, les planches sont en très mauvais état.

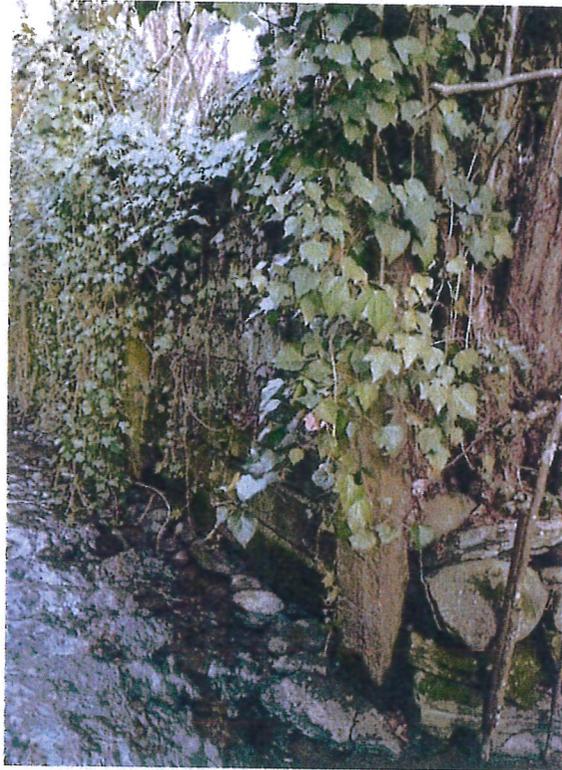


Photo 1 – Mur de planches en bois situé en rive gauche, sur la parcelle n° 412

A l'aval du mur, au niveau des parcelles n° 411 et 410, la berge en rive gauche ne présente pas d'ouvrages de stabilisation et est érodée.



Photo 2 – Berge en rive gauche, sur la parcelle n° 411

La berge en rive droite présente également un mur en béton en sortie du passage sous le Chemin du Martinet, sur la parcelle n° 408. A l'aval du mur en béton, un deuxième mur a été créé avec des blocs d'enrochement non bétonnés (parcelles n° 408, 724 et 843). Les blocs d'enrochement qui constituent ce deuxième mur présentent des problèmes d'instabilité.

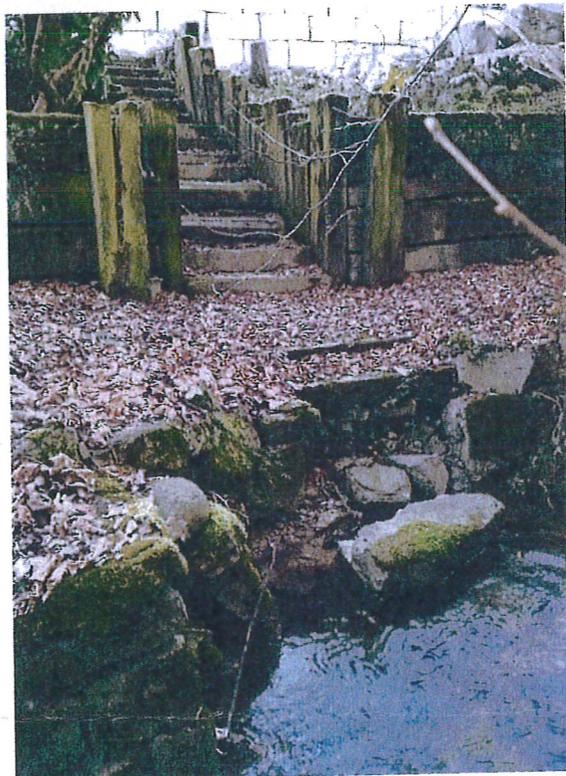


Photo 3 – Effondrement des blocs d'enrochement en rive droite (parcelle n° 724)

Les ouvrages de soutènement situés sur la parcelle n° 724 fait de traverses CFF en bois, sont partiellement effondrés.



Photo 4 – Planches en bois effondrées (parcelle n° 724)

Un collecteur d'eaux usées traverse le canal entre les parcelles n° 411 et 724. Ce collecteur, en fonte, est apparent au niveau du fond du lit.



Photo 5 – Collecteur EU apparent

Tous les éléments mentionnés ci-dessus sont représentés sur le plan de situation CY16-636-PRJ-11a, qui se trouve en annexe.

4. OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Protéger les aménagements existants des parcelles privées.
- Stabiliser et renforcer les berges du canal contre les phénomènes d'érosion.
- Evaluer la problématique de la traversée du collecteur EU au niveau du fond du lit.
- Eradiquer les plantes invasives de la zone forestière.

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX PREVUS

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réfection du mur de soutènement en bois sur la parcelle n° 412, sur environ 18 mètres, par la création d'un mur en béton devant les planches en bois existantes. Cela évitera de déstabiliser le talus.
- Abattage des arbres situés sur l'emprise des travaux (en rive gauche).
- Mise en place de caissons en bois végétalisés (type épicea écorcée) en rive droite et en rive gauche, avec 2 rangées de caissons situés en-dessous du niveau du fond du lit. La durée de vie de l'ouvrage est estimée à environ 50 ans.
- Mise en place d'une natte coco au-dessus des caissons en bois.
- Plantation de buissonnants forestiers en station sur la natte coco.
- Lutter contre les néophytes envahissants présents sur la parcelle n° 411 (laurelles).
- Approfondir le collecteur EU qui traverse le ruisseau. Ces travaux seront à charge des SITSE.

- Intégrer les exutoires existants dans les caissons en bois.

A noter que, selon la convention, la collectivité est tenue d'entretenir le lit du cours d'eau ainsi que ses berges.

5. PROCEDURES D'AUTORISATION

Etant donné que le « Greny » est un canal artificiel et qu'il ne dispose pas de domaine public, il est donc considéré comme un ouvrage privé qui n'est pas au bénéfice d'une subvention du point de vue de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

La zone de travaux est située, en partie, en zone forestière. La réfection du mur en bois nécessitera une dérogation à l'article 27 de la loi forestière vaudoise (LVLFo) étant donné que celui-ci est situé à moins de 10 mètres de la lisière forestière. De plus, un permis de coupe devra être délivré avant de réaliser l'abattage des arbres situés sur l'emprise des travaux (rive gauche).

Etant donné que les travaux seront réalisés sur des parcelles privées et que les différents services de la DGE devront délivrer un préavis ou une autorisation spéciale sur le projet, une mise à l'enquête publique sera réalisée. Avant la mise à l'enquête publique, il sera indispensable de consulter les propriétaires privés des parcelles concernées par les travaux afin d'obtenir leur accord de principe sur les aménagements proposés.

6. COUT DES TRAVAUX

Le montant des travaux est basé sur des offres rentrées d'entreprises de génie civil et d'entreprises forestières. Le montant total des travaux s'élève à CHF 375'000.- TTC. Il se décompose de la manière suivante :

Travaux GC (selon soumission rentrée) :		
○ Création d'un mur en éléments béton	CHF	53'590.00
○ Abaissement de la conduite EU	CHF	12'410.00
Travaux d'entreprise forestière (selon soumission rentrée)	CHF	202'000.00
Eradication des néophytes & plantations	CHF	15'320.00
Honoraires prestations géométriques – Phase d'étude (Finalisation des procédures d'autorisation et mise à l'enquête publique)	CHF	3'000.00
Honoraires bureau d'ingénieur – Phase d'exécution	CHF	33'000.00
Divers et imprévus environ 10 %	CHF	28'000.00
Montant brut HT	CHF	347'320.00
TVA 7.7 %	CHF	26'743.64
Montant total TTC (arrondi) :	CHF	375'000.00

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation de plans d'exécution et au suivi des travaux, ainsi que toutes les prestations géométriques nécessaires.

Comme déjà mentionné, les SITSE représentent le Maître d'Ouvrage du projet mais le montant des travaux sera entièrement refacturé aux Communes concernées, selon les proportions fixées dans la convention du canal du Greny, à savoir :

Commune	Pourcentage	Montant TTC
Bogis-Bossey	11.16 %	40'209.50
Chavannes-de-Bogis	5.58 %	20'104.75
Founex	24.55 %	88'453.65
Commugny	58.71 %	211'532.10
Total	100 %	360'300.00

Le montant de ce préavis n'influence pas significativement le budget de fonctionnement. Il ne sera pas amorti.



7. CONCLUSION

En conclusion de son préavis n° 227/2021 le Comité de direction des SITSE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis n° 227/2021 relatif à une demande de crédit de **CHF 375'000.- TTC** pour le renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet à Commugny ;

OUI les rapports des Commissions chargées de son étude ;

ATTENDU que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Le Conseil intercommunal des SITSE décide :

- 1. D'autoriser le Comité de direction à entreprendre les travaux décrits ci-dessus ;**
- 2. De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 375'000.- TTC ;**
- 3. De l'autoriser à emprunter cette somme si nécessaire ;**

Founex, le 8 juin 2021.

Au nom du Comité de direction

Le Vice-Président :

J.-L. Faillettaz

Le Secrétaire :



S. Breugelmanns

Communes		Date de l'inscription	N° du journal	
		Date de l'acte	N° de la minute	
		26.1.1982		
Feuillet	Plan	Désignations	Surfaces m²	Estimation fiscale
		<p>Inscriptions requises:</p> <p>1.- Servitude personnelle : passage d'eau en faveur des Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Founex, Commugny _____</p> <p>2.- Radiation de la servitude numéro 22352, sur les parcelles ci-après désignées. _____</p> <p style="text-align: center;">C O N V E N T I O N E T</p> <p style="text-align: center;">=====</p> <p style="text-align: center;">R E Q U I S I T I O N</p> <p style="text-align: center;">=====</p> <p>Les Communes de _____</p> <p>1.- BOGIS-BOSSEY _____</p> <p>2.- CHAVANNES-DE-BOGIS _____</p> <p>3.- FOUNEX _____</p> <p>4.- COMMUGNY, _____</p> <p>au nom desquelles agissent leurs Municipalités, sous réserve de ratification par les Conseils communaux ou généraux respectifs, _____</p> <p>5.- <u>Othenin Stanislas Marie Michel Richard fils de Jean Albert François</u> _____ D'ANDLAU de Cléron d'Haussonville, domicilié à Coppet, _____</p> <p>d'une part, _____</p> <p>et _____</p> <p>les propriétaires du lit du canal du Greny, sur le territoire des Communes précitées, propriétaires dont les noms et désignations cadastrales des parcelles touchées par ce ruisseau figurent à la fin de la présente convention, _____</p> <p>d'autre part. _____</p> <p>Les parties exposent préliminairement ce qui suit : _____</p> <p>a) selon les inscriptions figurant au Registre foncier, le lit du canal du Greny se trouve sur les fonds privés des propriétaires dont la liste figure à la fin de la présente convention. _____</p>		

Feuille	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation fiscale
			m ²	
		<p>b) Aménagé à l'origine pour amener jusqu'au Château de Coppet l'eau prélevée à la Versoix, ce canal fait l'objet, en faveur dudit Château, d'une servitude foncière de passage d'eau, inscrite sous no 22352 au Registre foncier de Nyon.</p>		
		<p>c) Toutefois, ledit canal constitue en même temps l'exutoire naturel d'un vaste bassin versant, délimité sur le plan ci-joint, situé notamment sur le territoire des quatre communes précitées, de telle sorte qu'au cours des années, les eaux claires de nombreuses constructions y ont été amenées sans être au bénéfice de servitude sur le lit du Greny.</p>		
		<p>d) Les propriétaires de ce lit ayant élevé des réclamations auprès des autorités des communes territoriales, à la suite de nombreux débordements et dégâts causés aux berges par le Greny déjà au maximum de son débit en certains endroits, et ayant, par l'intermédiaire de l'Association qu'ils ont fondée, fait à plusieurs reprises opposition à de nouveaux déversements d'eaux dans le Greny, la Municipalité de Commugny a chargé l'ingénieur Wiesmann, à Vevey, de procéder à une reconnaissance de l'état des lieux, selon rapport du 3 novembre 1977, puis à une étude sur les mesures à prendre pour assurer un débit suffisant pour évacuer les eaux du bassin versant jusqu'à saturation des zones de construction prévues dans celui-ci et ayant été portées à sa connaissance, étude faisant l'objet d'un rapport daté du 27 novembre 1978.</p>		
		<p>e) Les quatre Communes précitées étant intéressées à la réalisation de ces ouvrages, l'ingénieur Wiesmann a encore déposé deux rapports complémentaires, le 5 décembre 1978 et le 21 février 1980, formulant une proposition de répartition entre elles des frais des mesures à prendre et ouvrages à exécuter, cela proportionnellement à la superficie des zones de construction intéressées et ayant été portées à sa connaissance.</p>		
		<p>f) Parallèlement, la Municipalité de Commugny a pris l'initiative de réunir, en date du 23 février 1978, les propriétaires du Greny, sis sur son territoire, pour leur présenter trois solutions, dont une était la constitution d'une servitude de passage d'eau, objet de la présente convention, puis les a consultés par circulaire du 8 mars 1978 et a tenu diverses séances, tant avec les autres Municipalités intéressées, en particulier les 16 janvier et 26 février 1979, qu'avec l'Association des propriétaires du lit du canal du Greny et le Comte d'Haussonville, propriétaire du Château de Coppet.</p>		
		<p>g) A la suite de ces diverses études et consultations, une solution a pu être trouvée qui sauvegarde à la fois les intérêts des propriétaires, en maintenant le statut privé du canal du Greny et en mettant les fonds riverains à l'abri de débordements, et celui des Communes à pouvoir utiliser cet exutoire naturel pour évacuer les eaux claires des zones de construction comprises dans le bassin versant, à la condition expresse que les ouvrages prévus par M. Wiesmann et à exécuter s'avèrent suffisants pour qu'en aucun cas - cas de force majeure bi-décennal excepté - le débit déterminé par le niveau des eaux et tel que défini par cette convention ne soit supérieur en un seul ou plusieurs points de mesure, au maximum agréé et considéré comme tolérable, et ceci sans que l'aspect actuel du canal ne soit modifié.</p>		
		<p>Cela exposé, parties conviennent de ce qui suit :</p>		
		<p>I.-</p>		
		<p>Les propriétaires de parcelles traversées par le canal du Greny, signataires de la présente convention, déclarent constituer une servitude personnelle de passage d'eau en faveur des quatre communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Founex et Commugny, sur les parcelles dont la désignation cadastrale figure au bas de la présente convention, au regard de la signature de chacun d'eux.</p>		

Feuille	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation fiscale
			m ²	
		<p><u>Exercice :</u></p> <p>Cette servitude s'exerce sur le tracé figurant sur le plan annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante, plan indiquant d'une part le lit actuel du canal du Greny et d'autre part l'emprise approximative des ouvrages annexes prévus. Cette servitude confère aux Communes bénéficiaires le droit, d'une part, d'évacuer les eaux de surface, à l'exclusion de toutes eaux usées, de tout le bassin versant délimité sur le plan annexé, dans le lit du Greny et dans les ouvrages annexes et, d'autre part, de construire et maintenir lesdits ouvrages sur les fonds grevés, après enquête régulière conformément aux dispositions de la LCAT.</p> <p>Cette servitude de passage d'eau, dont les frais de constitution sont à charge des Communes bénéficiaires, comprend le droit d'accéder aux immeubles grevés, pour exécuter les travaux de construction et d'entretien du canal et des ouvrages, à l'exclusion de tout droit de passage pour le public ou pour la pêche.</p>		
		<p style="text-align: center;">II.-</p> <p>En contrepartie de cette servitude, concédée gratuitement les Communes bénéficiaires s'engagent à assumer l'entretien du canal et, en outre, à exécuter tout ouvrage propre à lui assurer un débit régulier et suffisant, en préservant l'état des berges, tel que défini par le "Constat contradictoire de l'état du ruisseau et des berges", qui sera fait, avec prise de photos, avant les travaux et sitôt la présente convention signée et approuvée.</p> <p>Toute modification du profil en coupe du ruisseau non liée à un des ouvrages préconisés par l'ingénieur Wiesmann dans ses rapports des 27 novembre et 5 décembre 1978, et par ses plans nos 41.21 et 41.22, fera l'objet, six semaines au moins avant la mise à l'enquête publique, d'une consultation préalable de l'Association.</p> <p>De plus, des niveaux de limites sont définis le long du tracé du Greny par l'ingénieur agréé, en accord avec l'Association, aux endroits désignés sur le plan annexé à la présente convention.</p> <p>Au cas où, en quelque point que ce soit, le niveau des eaux dépasserait les points limites fixés - cas de force majeure bi-décennal excepté - les Communes bénéficiaires s'engagent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) A faire entreprendre sans délai tous travaux de délestage permanent, propres à ramener le volume des eaux au niveau de ces limites et ceci en préservant l'état des berges tel que défini par le constat contradictoire. 2) A interdire immédiatement tous nouveaux déversements d'eaux claires dans le Greny, cette interdiction étant maintenue jusqu'à ce que les travaux d'entretien ou de délestage permanent, nécessaire pour assurer un débit conforme, soient exécutés. <p>Les Communes s'engagent à ne pas réclamer aux propriétaires du lit du Greny de contribution de plus-value pour l'exécution de tous travaux qu'elles seraient amenées à exécuter pour respecter la présente convention; ceci s'applique également à la réparation des dégâts déjà existants et répertoriés lors du "constat contradictoire" mentionné ci-dessus.</p>		
		<p style="text-align: center;">III.-</p> <p>Les Communes assumeront, à l'égard des propriétaires riverains, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la responsabilité de l'art. 58 CO, pour tout dommage provenant d'un défaut de construction des ouvrages ou d'entretien de ceux-ci ou du lit du canal, pouvant notamment entraîner des débordements. Les Communes ne seront exonérées qu'en cas de force majeure,</p>		

Feuillet	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation fiscale										
			m ²											
		<p>c'est-à-dire si elles peuvent établir qu'il s'est produit une crue dépassant les prévisions bi-décennales, soit une chute de pluie d'une intensité dépassant 300 litres par seconde et par hectare durant 15 minutes, ou tout autre apport d'eau exceptionnel, tel que la fonte de neige cumulée avec la pluie représentant un débit équivalent.</p>												
		<p style="text-align: center;">IV.-</p> <p>Le propriétaire du Château de Coppet renonce à la servitude No 22352 en faveur de celui-ci, en contrepartie de l'engagement des Communes de lui assurer un débit minimum de 1000 litres/minute au point de dérivation se trouvant sous l'usine Sadesa S.A., à Coppet. A cet effet, le pompage d'eau dans le canal, en période d'étiage, pourra être interdit.</p>												
		<p style="text-align: center;">V.-</p> <p>Les quatre Communes conviennent de répartir entre elles les frais de construction de tous ouvrages nécessaires, ainsi que les frais d'entretien de ceux-ci et du lit du canal, dans les proportions fixées dans le rapport complémentaire de M. Wiesmann, du 21 février 1980, à savoir :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Bogis-Bossey</td> <td style="text-align: right;">11,16 %</td> </tr> <tr> <td>Chavannes-de-Bogis</td> <td style="text-align: right;">5,58 %</td> </tr> <tr> <td>Founex</td> <td style="text-align: right;">24,55 %</td> </tr> <tr> <td>Commugny</td> <td style="text-align: right;"><u>58,71 %</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">soit au total</td> <td style="text-align: right;">100,00 % =====</td> </tr> </table>	Bogis-Bossey	11,16 %	Chavannes-de-Bogis	5,58 %	Founex	24,55 %	Commugny	<u>58,71 %</u>	soit au total	100,00 % =====		
Bogis-Bossey	11,16 %													
Chavannes-de-Bogis	5,58 %													
Founex	24,55 %													
Commugny	<u>58,71 %</u>													
soit au total	100,00 % =====													
		<p>Cette répartition territoriale n'affecte pas la responsabilité des Communes envers les propriétaires, ceux-ci devant chacun s'adresser, en cas de dommage, à la Commune territoriale sur laquelle se trouve la parcelle sinistrée. Toutefois, les Communes répondront solidairement des dommages causés aux biens-fonds situés sur le territoire de la Commune de Coppet.</p>												
		<p style="text-align: center;">VI.-</p> <p>Pour tenir compte des frais de conseil juridique et de procédure encourus jusqu'au jour de la signature de la présente convention et engagés par l'Association des propriétaires du lit du Greny, pour sauvegarder les droits de ses membres, pour trouver une solution amiable et parvenir au présent accord, les Communes s'engagent à lui verser, en mains de son conseil, la somme de fr. 10'000.- (dix mille francs), dès l'entrée en vigueur de la présente convention, contresignée par chacun des propriétaires sociétaires, et une fois rendue l'ordonnance de prise de possession anticipée à l'égard d'éventuels récalcitrants.</p>												
		<p style="text-align: center;">VII.-</p> <p>Les parties conviennent de soumettre tout litige au sujet de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à un tribunal arbitral de trois membres, soit un désigné par chaque partie ou groupe de partie et les deux arbitres ainsi désignés choisissant le troisième.</p> <p>Le siège de l'arbitrage est à Nyon et le concordat intercantonal sur l'arbitrage applicable à la procédure.</p>												
		<p style="text-align: center;">VIII.-</p> <p>L'entrée en vigueur de la présente convention est subordonnée à son approbation et à l'adoption des crédits nécessaires à l'exécution de la première</p>												

Feuille	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation fiscale
			m²	
étape des ouvrages par les Conseils communaux ou généraux des quatre Communes.				
IX. -				
<u>Réquisition pour le Registre foncier</u>				
1.- Servitude personnelle : passage d'eau en faveur des Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Founex, Commugny				
2.- Radiation de la servitude numéro 22352, sur les parcelles ci-après désignées				
<u>Désignation des immeubles affectés par la nouvelle servitude</u>				
A.- <u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u>				
<u>Propriétaire</u> : BOGIS-BOSSEY la Commune				
<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u> <u>Bogis</u>				
22	1	place-jardin inculte	142 028	100.-
Surface totale			170	
<u>Grands Champs</u>				
66	4	pré-champ inculte	12242 118	8'000.-
Surface totale			12360	
<u>Bois d'Amont</u>				
79	4	bois inculte	18039 335	10'000.-
Surface totale			18374	
<u>Propriétaire</u> : MUGNIER <u>Albert</u> Ami fils d' <u>Elie</u> Ami, domicilié à Bogis-Bossey				
<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u> <u>Les Gerdils Bogis</u>				
16	1	habitation numéro d'assurance 13	063	
		habitation numéro d'assurance 14	122	
		rural numéro d'assurance 15	108	
		dépendance rurale numéro d'assurance 16	069	
		habitation	061	

Feuillet	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation fiscale
			m²	
		numéro d'assurance 122 hangar numéro d'assurance 125 rural numéro d'assurance 17 garage numéro d'assurance 140 place-jardin pré-champ inculte Surface totale	 130 165 081 1939 26401 730 29869 =====	 215'000.-
<u>Propriétaire</u>		: MUGNIER René Albert fils d'Albert Ami, domicilié à Bogis-Bossey		
119	1	<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u> <u>Les Gerdils Bogis</u> habitation numéro d'assurance 128 place-jardin inculte Surface totale AF 101300	 116 546 350 1012 =====	 160'000.-
<u>Propriétaire</u>		: PONNAZ Myriam Arlette fille de Charles Victor, domiciliée à		
5	1	<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u> <u>Terreau Ronzau</u> pré-champ inculte Surface totale	 40367 6565 46932 =====	 35'000.-
18	1	<u>Les Pralies Bogis</u> habitation-rural numéro d'assurance 20 place-jardin pré-champ inculte Surface totale	 126 890 6865 103 7984 =====	 150'000.-
<u>Propriétaire</u>		: ROSSET Francis Henri Léon fils d'Henri, domicilié à Bogis-Bossey		
<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u>				

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 009/2021-2026 concernant la demande de crédit de CHF 40'000.00 en vue du renforcement des berges du Greny au niveau du Ch. Du Martinet, à Commugny

*Complément du préavis N° 105/2016-2021 concernant la signature d'une déclaration
d'engagement en faveur des SITSE*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 24 janvier 2022, en présence de Mme Lucie Kunz-Harris, Syndique, de Mmes Emmanuelle Moser-Lehr et Christa von Wattenwyl, Municipales, de M. Laurent Kilchherr, Municipal, ainsi que de Mme Claudine Luquiens, Secrétaire. Hervé Mange, Municipal, était excusé.

Le préavis 009/2021-2026 nous a été présenté par Mme Christa von Wattenwyl, Municipale.

Préambule :

Le cours d'eau du Greny passe par quatre communes de Terre-Sainte, soit Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Founex et Commugny. Ces quatre communes se sont engagées par convention à entretenir ce cours d'eau et à répartir les coûts de construction d'ouvrages, qui pourraient être nécessaires afin de garantir l'écoulement de ce cours d'eau. La répartition de ces coûts se fait selon une clé qui avait été définie en 1982, soit il y a plus de 40 ans (voir acte joint au préavis). La part revenant à la charge de Founex se monte ainsi à 24.55%.

Des problèmes d'érosion sur des berges ont été constatées sur les parcelles n°408, 410, 411, 412, 724 et 843, situées sur le Ch. Du Martinet, à Commugny. Lors du préavis N°105/2016-2021 de la législature précédente, une charge de CHF 90'000.00, représentant les 24.55% du montant total estimé des travaux de CHF 375'000.00 (montant à charge des quatre communes), avait déjà été accordé par Founex en urgence sur les parcelles susmentionnées.

Considérations :

Les SITSE se sont engagés à reprendre l'entretien de ce cours d'eau à la suite des divers travaux qui peuvent s'avérer nécessaires et ont accepté d'œuvrer comme maître d'ouvrage pour les travaux urgents en question. Néanmoins, ils doivent s'assurer que chaque commune s'engage à payer le montant et les frais relatifs à cette dépense.

Après réévaluation par une étude complémentaire, la charge pour Founex est estimée à CHF 40'000.00, représentant la part de 24.55% des coûts totaux des travaux ramenés à CHF 163'000.00, évalué initialement à CHF 375'000.00 lors du préavis N°105/2016-2021. A noter que certains travaux, préalablement estimés lors du premier préavis, ont été abandonnés à la suite de l'opposition d'un propriétaire des parcelles en question.

Les SITSE sont actuellement en discussion afin que la servitude liant Founex et les trois autres communes soit supprimée, écartant ainsi notre commune du devoir d'entretien du Greny à l'avenir. La séance est prévue au premier trimestre entre ces derniers et les représentants concernés. Dans

ce cas-là, les frais liés aux travaux seraient à la charge des SITSE ; la commune de Founex ne prendrait plus qu'en charge l'entretien et le contrôle des dépotoirs, des herbes et des grilles sur son territoire. Toutefois, il n'est pas certain que cela soit possible en fonction des demandes du canton si des procédures d'expropriation s'avèrent nécessaires. Quoi qu'il en soit, la Commission des finances encourage les autorités de continuer à rechercher des solutions potentielles pouvant alléger le financement par la Commune de travaux à l'avenir.

Conclusions :

Dans l'état actuel, la diminution de la charge totale des travaux et respectivement celle de Founex pour le renforcement des berges du Greny est un dénouement favorable pour la commune. C'est pourquoi la Commission des finances, unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

D'approuver le préavis No. 009/2021-2026 concernant la demande de crédit de CHF 40'000.00 en vue du renforcement des berges du Greny au niveau du Ch. Du Martinet, à Commugny.

Fait à Founex le 1^{er} février 2022

Les Membres de la Commission des Finances :

Nicolas DEBLUË

Armand du PONTAVICE

Vincent DAMBA

Philippe FARINE

Robert SCHMOLL

Gerhard PUTMAN-CRAMER

Francois GIRARDIN

Rapport de la Commission des travaux concernant le :

Préavis municipal No 009/2021-2026, relatif à la

Demande de crédit de CHF 40'000.00 TTC en vue du renforcement des berges du Greny au niveau du Ch. Du Martinet, à Commugny

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis municipal No 009/2021-2026 nous a été présenté le 24 janvier 2022 par Madame la Municipale Christa Von Wattenwyl. Les membres de la Commission des finances étaient également présents.

Les membres de la Commission des travaux se sont réunis à l'issue de la séance afin d'examiner en détail le préavis.

A. Préambule

Au préalable, la Commission des travaux a noté les points suivants :

- Le Greny est un canal privé qui fait l'objet d'une servitude (datant de 1982) qui autorise les communes bénéficiaires (dont Founex) d'évacuer les eaux de surface dans son lit en échange d'un engagement à assumer les frais d'entretien du canal, ainsi que des ouvrages propres à assurer un débit régulier et suffisant.
- Extrait du préavis N°227/2021 SITSE : « A partir du 1^{er} janvier 2021, le comité de direction des SITSE, en lien avec ses statuts, a décidé de reprendre la gestion des cours d'eau de la région de Terre Sainte pour les tronçons qui sont connectés aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Les travaux d'entretien des tronçons repris seront à la charge des SITSE pour les travaux hydrauliques et biologiques. »
- Dans le cadre cette reprise, l'accord convenu avec les Communes précise que les travaux nécessaires à court terme des tronçons concernés seraient à la charge des Communes.
- Un état des lieux a donc été effectué pour évaluer la nécessité de réaliser des travaux à court terme. Or, c'est dans le cadre de cette étude que des travaux jugés urgents ont été identifiés sur les tronçons situés sur les parcelles n°408, 410, 411, 412, 724 et 843 de la commune de Commugny.
- En juin 2021, ces travaux avaient été estimés à 375'000.- CHF dont 360'000.- CHF à charge des Communes bénéficiaires de la servitude. La part à charge de la commune de Founex étant de 24,55% selon la servitude, il a été estimé que la commune devrait couvrir pour 90'000.- CHF de frais de travaux. Les SITSE agissant comme Maître d'ouvrage.
- En conséquence, un préavis a été présenté au conseil communal de Founex afin de s'engager à couvrir ces frais à hauteur de 90'000.- CHF en attente d'une demande de crédit officielle.

FOUNEX – Commission des travaux

Ce préavis a été approuvé par le conseil communal de Founex en date du 21 juin 2021 (préavis n°105/2016-2021).

- Une partie des travaux est actuellement en cours.
- L'objet du présent préavis est donc la demande de crédit officielle relative à ces mêmes travaux.
- Après étude complémentaire, il s'est avéré que les travaux envisagés sont moins importants que prévus et sont maintenant estimés à 163'000.- (y compris 10% de divers & imprévus), portant la participation de Founex selon la même clef de répartition à 40'000.- CHF au lieu des 90'000.- CHF envisagés en juin 2021.

B. Buts du projet

L'objet de ce projet est de réaliser les travaux à court terme nécessaires pour l'entretien du Greny afin de respecter l'engagement des communes vis-à-vis des SITSE et de permettre le transfert de la responsabilité des frais d'entretien selon l'accord convenu.

Les SITSE agiront comme Maître d'ouvrage et refactureront le montant des travaux aux Communes concernées selon la clef de répartition convenue.

D. Remarques

Dans le cadre de l'accord entre les SITSE et les Communes, la commission des travaux estime qu'il serait utile de radier la convention du 26.01.1982 relative aux engagements pris entre les Communes et les propriétaires des parcelles sur lesquelles le lit du Greny se trouve afin de formaliser l'accord directement entre ces derniers et les SITSE.

En réponse à cette remarque, Madame Claudine Luquiens, dans un courriel du 25 janvier 2022, a confirmé que les SITSE avaient effectivement l'intention de corriger ces servitudes.

D'autre part, la commission relève que compte tenu de l'âge de la convention susmentionnée et du fait que la gestion des eaux de surfaces a probablement été modifiée substantiellement depuis (surfaces imperméables, canalisations, etc...), il y aura peut-être lieu de mettre à jour les données et donc d'adapter les conditions de l'accord.

E. Conclusion

La commission des travaux relève les points suivants :

- Le conseil communal de Founex s'est déjà engagé à couvrir les frais associés à ces travaux pour un montant allant jusqu'à 90'000.- CHF en juin 2021.
- La demande de crédit, objet du présent préavis, porte sur un montant inférieur à l'engagement précité (40'000.- CHF au lieu de 90'000.- CHF).
- Ces frais sont la conséquence d'un accord avec les SITSE qui a pour objet de transférer les frais d'entretien futurs des cours d'eau de la commune aux SITSE.

FOUNEX – Commission des travaux

En conséquence, la commission des travaux approuve la demande de crédit présentée par la Municipalité et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal No 009/2021-2026.

Ainsi fait à Founex, le 11 février 2022, pour la Commission des travaux :

Letizia Farine

Alexandre Favero

Serge Moser

Alexandre Suess

Nicolas Ulmer

Wil Wargnier

Absents excusés :

Rui Silva Martins